Patrick Martin 60210 Cempuis Le 12/01/2020

Monsieur le commissaire enquêteur

Encore un dossier de plus a étudier, simple pour nous qui sommes devant notre ordinateur pour décortiquer tous ces classeurs avec leurs photomontages réalisés par le promoteur qui a , bien entendu, choisit le lieu pour ses photos, surtout pas de photos gênantes, ses affirmations de non pollution vis-à-vis des chauves souris, vis-à-vis des oiseaux volants telles :buses, faucon, épervier, busard st martin et autres oiseaux de nos campagnes, plus difficile pour l'habitant qui vient parce qu'il vient de voir l'affiche dans le cadre !! .

Mais que dire de la DREAL dont les dossiers s'entassent dans les bureaux et qui est tenue de respecter des délais de plus en plus serrés !alors les dossiers sont parcourus superficiellement et les erreurs volontaires ou pas, ne sont pas recensées !

Les nuisances et pollutions visuelles des parcs sont autour de tous nos villages et les habitants, que vous ne verrez pas , sont révoltés de toutes ces machines qu'on leur impose sous leurs fenêtres !

Pourquoi ne verrez vous pas ces gens qui souffrent, car oui , certains souffrent d'acouphènes et autres mots , vous ne les verrez pas car ils ne sont pas au courant qu'il y a une enquête mais qu'est ce qu'une enquête publique pour le commun des mortels ? bien souvent , un mot dans la boite noyé dans des publicités, une affiche noyée dans le cadre de la mairie dont rien ne la fait ressortir des documents affichés dans ce cadre, des articles dans les journaux mais sommes nous abonnés ? non ! rien de flagrant, une réunion pour informer quelques habitants avec juste la présence du maire qui lui même aura une ou deux machines sur ses terres, de quelques fermiers qui eux aussi sont intéressés par le loyer juteux qui leur sera versé et un commercial de l'entreprise qui vantera les bienfaits de ces machines qui tournent grâce au vent qui est gratuit !!!!alors comment intéresser les habitants qui, eux , ne feront que subir , le bruit, les flashs de jours comme de nuit et la décote de leur maison si par malheur ils doivent partir !!!!

Ces machines dénaturent notre paysage, de jour comme de nuit mais je l'ai déjà dit !!

La lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique est un effet d'aubaine pour certains élus qui veulent coûte que coûte nous imposer la destruction de notre environnement et les nuisances des éoliennes.

La cour des comptes (rapport de mars 2018) a dénoncé le coût exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien.

- **L'état modifie les recours devant le tribunal administratif**

l'article 23 du décret du 1/12/2018 fait l'objet de recours pour :

. violation du principe d'égalité devant la loi (suppression d'un degré de juridiction pour porter les recours devant la C. Appel

. violation du principe de non-répression en matière environnementale.

. dérogation au principe de protection des rapaces et de préservation des espaces naturels.

- **le SRE**

les ZDE ont été supprimées à effet du 13 mars 2013, date d'entrée en application de la Loi Brottes,

- les SRE des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie ont été respectivement annulés le 16 avril 2016 par le tribunal administratif de LILLE et le 14 juin 2016 par la cour administrative d'appel de DOUAI, pour défaut d'évaluation environnementale.

Cependant ces instances ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents.

Les objectifs définis auxdits SRE n'ont pas été censurés par ces juridictions et l'analyse du potentiel éolien reste pertinente. « « Ces schémas et leurs annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.

(source : site DREAL Hauts de France - novembre 2019.) » »

- **infrasons**

La Convention d'Aarhus est transcrite en droit français, dans le préambule de notre Constitution, par le respect de Charte de l'Environnement. **Son article 7 assure au citoyen la transparence de toutes les informations concernant les projets relatifs à l'environnement.**

Comment oser lui affirmer, pour solde de toute information relative aux risques qu'il encourt, qu'aucun effet sanitaire concernant les éoliennes n'est recensé à ce jour ?
pourquoi ne pas respecter ce protocole et afficher des dérogations ?

- **Eurobats**

Autre point qui interroge, Le scénario retenu implique la présence de 8 éoliennes à moins de 200 m en bout de pales d'éléments boisés accueillant une activité chiroptérologique.

- ces machines ne respectent pas le protocole d'**Eurobats** qui demande que les machines **soient à 200 m** des espaces boisés pour la protection des chauves souris !

Que dit la MRAE :L'autorité environnementale rappelle la nécessité de respecter les recommandations d'Eurobats et d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 m en bout de pales des haies et des arbres.

Que disent ces gens ?

Or les inventaires complémentaires sur les chiroptères menés en 2017-2018 n'ont pas mis en évidence un intérêt notable des boisements pour les chiroptères. De même il apparaît dans ces échantillonnages une rareté des espèces migratrices et des espèces sensibles aux éoliennes (à l'exception de la Pipistrelle commune). De toute évidence, le secteur du projet éolien des « Beaux Voisins » ne se situe pas dans une zone d'intérêt chiroptérologique et les habitats présents ne constituent pas une zone d'activité importante des chiroptères. A ce titre, l'implantation des éoliennes CO-1 et CO-2 se justifie et ne permet pas de remettre en question le maintien des populations de chauves-souris localement et à plus large échelle.

• sur le parc Les Beaux Voisins : **les 2 éoliennes sont situées à moins de 200 m en bout de pale** des éléments boisés ;

• sur les parcs Le Coqliamont et Les Haillis : **4 éoliennes (D02, D03, D04 et D05) sur les 9 sont situés à moins de 200 m** en bout de pale des éléments boisés ;

• sur le parc La garenne **: les 2 éoliennes sont situées à moins de 200 m** en bout de pale des éléments boisés.

l'exploitant conclut a un impact faible ; je n'admets pas cela !!!

En considérant les cas de mortalité connus liés aux éoliennes de ces 3 espèces en France et Europe au 7 janvier 2019 (T. DÜRR) : - Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii) : 1 en France/1 en Europe ; - Grand Murin (Myotis myotis) : 3 en France/7 en Europe ; - Murin à oreilles échancrées. (Myotis emarginatus) 3 en France/4 en Europe. Il apparaît évident que ces espèces ne présentent pas un risque notable de mortalité vis-à-vis des éoliennes. Par conséquent, le projet éolien des « Beaux Voisins » n'aura pas d'incidence sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. De fait, le projet éolien n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000. Rappelons également qu'aucune ZPS n'est inclus dans un rayon de 15 km autour du projet éolien.

Voila une réponse qui coupe court à tous commentaires

- **le bruit**

acoustique : le projet aura un impact sur les niveaux sonores. Les émergences réglementaires seront respectées seulement avec la mise en place d'un plan de bridage

Que dit la MRAE : L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact en prenant en compte les projets connus à la date de dépôt du

Les émergences y sont comprises entre 3,0 et 5,5 dB(A). **Le seuil d'émergence maximal de 3 dB(A) n'est donc pas respecté.**

- **Le choix des variantes**

L'analyse des variantes a été menée principalement sur la base de plusieurs critères dont les plus importants sont les aspects acoustiques, écologiques, paysagers et techniques. Les éoliennes sont toutes implantées à plus de 500 m des habitations. Il a été étudié 2 variantes pour le parc La Garenne, 3 variantes pour les parcs Les Haillis et Le Coqliamont. Il n'y a pas de variante pour le parc Les Beaux Voisins.

Le plateau est ponctué de villages qui seront en relation directe avec les projets. Enfin, des routes structurantes parcourent l'espace des plateaux, comme la D930 à l'ouest et à l'est de Crèvecœur-leGrand et l'autoroute A16.Le projet se situe à proximité de nombreux monuments historiques : 38 monuments classés et 60 monuments inscrits se situent dans un rayon de 20 kilomètres du projet et le plus proche à 1,8 km : la maison de tisserand à Hardivillers.

Que dit la MRAE : L'autorité environnementale recommande d'étudier un autre scénario, avec implantation d'éoliennes sur des terrains présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité.

Comment comprendre que la société propose d'elle-même deux ou trois scénarios pour implanter leurs machines , simplement pour imposer leur choix en faisant croire que cela est la meilleure solution, cela est de mise dans tous les projets éoliens , ces gens se fichent de nous !!

- **le financement de ces machines**

le cout de ces machines sur nos factures EDF**, en 10 ans la CSPE a augmenté de 500 %** trouvez vous cela normal ? c'est nous qui finançons tous ces investissements !

- **Ou vont-elles se raccorder ?**

Autre point qui me surprend ! , les kilomètres de câble qui sont enterrés pour rejoindre un poste source a des dizaines de kilomètres , **des câbles installés par RTE mais financés par les habitants !!**

- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Respect du code de la voierie départementale de l'Oise

Dans les avis des PPA, je n'ai pas trouvé l'avis du conseil départemental de l'Oise sur les distances à respecter avec le domaine public, comment cela se fait il ?

l'éolienne la plus proche de la route départementale n°930 (structurante) est la machine DO-01 (205 m) du parc Le Coqliamont.

Article 43

- Implantation d'éoliennes

Les dispositions de l'article 21 « Autorisation d'accès – Restriction », plus particulièrement les alinéas 1 à 3 ainsi que les alinéas 6 et 7 et de l'article 22 « Aménagement des accès existants ou à créer » en ce qui concerne les alinéas 1 et 2, sont intégralement reprises dans cet article.

De plus, la distance de retrait entre l'éolienne et le réseau départemental sera égale d'au moins **deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale).** Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande.

Des machines **a 50 m** de la RD 615 (1,2) !! d la RD930 (1,6,8,9) !! de la RD 541 !!! de la RD 11 !!**Le Préfet a approuvé cet arrêté, pourquoi ne pas l'appliquer ?**

Je remarque que pratiquement toutes les recommandations de la MRAE ont été rejetées par le pétitionnaire , Détient il la vérité ?

Monsieur le commissaire enquêteur, ralliez vous à la majorité silencieuse que vous ne verrez pas mais suivez nos conseils, le tout éolien c'est terminé, notre Président vient de le dire !!

Pour conclure

- **Emmanuel Macron ne croit pas à une forte croissance de l'éolien terrestre**

-14 janvier 2020

A Pau, au lendemain du G5 Sahel et lors d'une table-ronde consacrée à l'écologie, **Emmanuel Macron a exprimé son scepticisme sur le développement de l'éolien terrestre en France** : « Soyons lucides : la capacité à développer massivement l'éolien terrestre est réduite. » Il a ajouté que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays » et estimé qu'on « ne peut pas imposer l'éolien d'en haut. » Le président de la République a résumé...

Combien de machines près de ce projet ? Beaucoup trop !!!

Écoutez la colère qui gronde !!

Ne donnez pas d'avis qui aille dans le sens de ces investisseurs qui ne voient que le FRIC !

Je ne souhaite pas que dans quelques années l'on me demande « qu'as-tu fais pour empêcher cela ? » alors, je suis contre ces machines, trop c'est trop !!!

Patrick Martin

60210 Cempuis